

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de la CORRÈZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMPNAT

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20220621-2022-31-DE
Date de télétransmission : 23/06/2022
Date de dépôt en préfecture : 23/06/2022

Délibération n° 2022-31

Nombre de Conseillers

En exercice 14
Présents 12
Votants 13
Pouvoir M. BEYNET à M. GODART

Objet : Tarif cantine scolaire, garderie matin et soir, année scolaire 2022-2023.

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un juin à dix-huit heure, le conseil municipal de la commune de Dampniat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle habituelle, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2022

Présents: Mmes et MM BERNARDIE, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MARTY, MERAUD, OVTCHARENKO, PEJOINE-MAGNAUDET, PEREIRA, POMPIER et RAYNAL.

Absents excusés: M. BEYNET et Mme POIRIER

Secrétaire de Séance : Mme RAYNAL

Le conseil municipal décide les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire pour l'année scolaire 2021/2022, soit:

Repas enfants : 2.90 €
Garderie Scolaire soir: 1.50 €
La garderie du matin restant gratuite.

Après délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les tarifs cantine et garderie ci-dessus.

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire,



Jean-Pierre BERNARDIE.